

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

**COMITÉ DE DÉMOLITION**

**Procès-verbal d'une séance publique du Comité de démolition tenue le lundi, 11 janvier 2016 à 18h30, à la Salle Buchanan du Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, Lac-Brome.**

Sont présents : le maire Richard Burcombe, le conseiller Ronald Myles, la conseillère Louise Morin et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Les membres dudit Comité ont été convoqués et les avis affichés ou publiés conformément à la Loi.

Aucune personne n'assiste à la réunion.

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le maire Richard Burcombe préside la séance et la déclare ouverte. Il est 18h30.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question.

**3. DEMANDES DE DÉMOLITION**

**CD-2016-01**

**3.1 35, chemin de la Baie Rock-Island, lot 4 267 503, zone UV-9-F14**

ATTENDU que monsieur Paul-André Arès, propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme;

ATTENDU que les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU que les membres du Comité ont dûment étudié la demande ainsi que le rapport d'inspection la concernant, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU que le Comité est convaincu que l'immeuble n'a pas de valeur patrimoniale et de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)*

QUE le Comité autorise la demande de démolition telle que présentée par monsieur Paul-André Arès, propriétaire de l'immeuble sis 35, chemin de la Baie Rock-Island, lot 4 267 503, zone UV-9-F14.

*ADOPTÉ*

**CD-2016-02**

**3.2 475, chemin de Knowlton, lot 4 266 026, zone UC-5-L14**

ATTENDU que monsieur Paul Lavigne, propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme;

ATTENDU que les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU que les membres du Comité ont dûment étudié la demande ainsi que le rapport d'inspection la concernant, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU que le Comité est convaincu que l'immeuble n'a pas de valeur patrimoniale et de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)*

QUE le Comité autorise la demande de démolition telle que présentée par monsieur Paul Lavigne, propriétaire de l'immeuble sis 475, chemin de Knowlton, lot 4 266 026, zone UC-5-L14.

*ADOPTÉ*

#### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Ronald Myles*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 18h33.

**ADOPTÉ**

---

Richard Burcombe  
Président du Comité

---

Edwin John Sullivan  
Secrétaire du Comité